



AVIS DE CONCERTATION **PREALABLE**

PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT DES 4 CHEMINS **Réaménagement du port à flots et création d'un port à sec**

Objet de la concertation préalable

Le Président de Grand Lac Communauté d'agglomération, informe le public que par délibération du 13 juillet 2021 et conformément à la législation en vigueur, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée concernant le projet d'aménagement du Port des 4 sur la commune du Viviers-du-Lac.

Durée de la concertation préalable

Du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 18 mars 2022 à 17h00 précises.

Consultation du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- A la mairie de Bourget-du-Lac, 7 Rue des Écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac,
- A la mairie du Viviers-du-Lac, 25 Rue Antoine Montagnole, 73420 Viviers-du-Lac

Les éléments d'information relatifs au projet pourront également être consultés sur le site internet de Grand Lac et sur ceux des communes du Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac.

Réunion publique

Une réunion publique aura lieu le jeudi 13 janvier à 18h00 à l'adresse suivante :

Siège de Grand Lac Communauté d'Agglomération
Salle du Conseil
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Recueil des observations

Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations sur le projet pourront être consignées par toute personne intéressée directement sur les registres d'enquête au siège de Grand Lac et en mairies du Bourget-du-Lac et du Viviers-du-Lac, ou être adressées par voie postale au siège de Grand Lac Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante :

Grand Lac Communauté d'agglomération – Service Ports et Plages
1500 Boulevard Lepic
79100 Aix-les-Bains

Clôture de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac Communauté d'agglomération et en mairies du Bourget-de-Lac et du Viviers-du-Lac. Il sera par ailleurs publié dans la presse et sur les sites internet de Grand Lac Communauté d'agglomération, et des communes du Bourget-du-Lac et du Viviers-du-Lac, quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Le siège de la concertation préalable est fixé au siège de Grand Lac Communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Ports et Plages de Grand Lac Communauté d'agglomération.